

Contexte / Introduction

1.1 Nous exercerons nos activités de manière à préserver les ressources et à minimiser notre empreinte écologique. Nous cherchons à améliorer sans cesse notre performance environnementale en fixant, révisant et mettant à jour nos objectifs environnementaux. Nos employés partagent et assument la responsabilité de la mise en œuvre fructueuse de cette politique. Nos dirigeants locaux sont habilités à suspendre les opérations devant la possibilité de causer des dommages sérieux à l'environnement.

Nous nous engageons à:

2.1 Gérer nos exploitations dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des autres exigences auxquelles nous souscrivons, en veillant, plus particulièrement, à prévenir la pollution et à minimiser les impacts nuisibles sur l'environnement;

2.2 Identifier et évaluer les risques possibles à l'égard de l'environnement et mettre en œuvre les mesures permettant d'éliminer ou de contrôler ces risques;

2.3 Développer et mettre en œuvre des mesures permettant d'utiliser le matériel, les ressources et l'énergie de façon durable;

2.4 Sensibiliser les employés et toutes les personnes qui travaillent de près ou de loin pour nous à la question de la protection environnementale, et les inciter à faire preuve de leadership et de responsabilité en cette matière;

2.5 Communiquer avec nos employés, nos clients, nos fournisseurs, les communautés où nous exerçons nos activités et les représentants gouvernementaux afin de mieux nous comprendre mutuellement dans les questions qui relèvent de l'environnement;

2.6 Participer à l'élaboration des politiques environnementales gouvernementales en nous reposant sur des principes éprouvés en matière de science et de croissance durable;

2.7 Soutenir la recherche qui vise à améliorer l'efficacité des procédés et les mesures de protection de l'environnement, et mettre ces connaissances en pratique dans la bonne gestion de nos produits; Version: July 2016 2 ENVIRONMENTAL POLICY

2.8 Procéder à des vérifications indépendantes en vue de confirmer que nos pratiques de gestion respectent les objectifs de la présente politique, les lois et règlements en vigueur ainsi que les principes d'une saine gestion;

2.9 Informer le conseil d'administration sur la situation, les risques et les opportunités de nos exploitations sur le plan de l'environnement.